

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2026

INSCRIRE LA MOUVANCE DES FRÈRES MUSULMANS SUR LA LISTE EUROPÉENNE
DES ORGANISATIONS TERRORISTES - (N° 2318)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° AE1

AMENDEMENT

présenté par
M. Bigot

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 29, insérer l'alinéa suivant :

« Propose au Gouvernement de prononcer, sans attendre une éventuelle inscription européenne et par décret en Conseil des ministres, la dissolution de l'ensemble des groupements, associations et organisations relevant de la mouvance idéologique, doctrinale ou stratégique des Frères musulmans présents sur le territoire national, en application de l'article L. 212-1 du code de la sécurité intérieure ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'inscription sur la liste européenne des organisations terroristes entraîne diverses mesures restrictives mais ne prévoit pas, en tant que telle, la dissolution administrative des structures concernées, laquelle relève de la compétence nationale.

Le présent amendement invite le Gouvernement à mobiliser sans délai les instruments juridiques existants afin de dissoudre les organisations, associations ou groupements se réclamant, s'inspirant ou relevant de la mouvance idéologique, doctrinale ou stratégique des Frères musulmans, sans attendre une procédure européenne dont les délais peuvent s'avérer incompatibles avec l'urgence de la menace identifiée par les services de renseignement.

Cette mesure s'inscrit dans une démarche déjà adoptée par des États démocratiques : l'Autriche a interdit les Frères musulmans en juillet 2021 suite à l'attentat islamiste de Vienne, sanctionnant la détention et la promotion de leurs symboles de 4 000 euros d'amende et d'un mois de prison ; la Jordanie a interdit toutes leurs activités en avril 2025 après la découverte d'un complot impliquant des armes et explosifs. Au total, quatorze pays ont officiellement interdit cette organisation.